Zeitschrift: Technique agricole Suisse Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 80 (2018)

Heft: 12

Rubrik: Pour un taux d'utilisation plus élevé

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



L'utilisation hors agriculture permet d'améliorer le taux d'utilisation des véhicules. Photo: Heinz Röthlisberger

Pour un taux d'utilisation plus élevé

Pour améliorer le taux d'utilisation de leurs véhicules, des agriculteurs les utilisent pour des transports non agricoles. Ils doivent dès lors s'acquitter de la redevance poids-lourds forfaitaire (RPLF).

Urs Rentsch

Les articles 86 et 87 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) spécifient quelles sont les courses autorisées aux véhicules agricoles sur la voie publique et les courses en relation avec les besoins d'une exploitation agricole. Les véhicules correspondants sont munis de plaques vert clair et peuvent être conduits par des titulaires d'un permis de catégorie G (jusqu'à 30 km/h) et G40 (jusqu'à 40 km/h); pour la conduite à une vitesse comprise entre 31 et 40 km/h, les remorques doivent aussi avoir une plaque de contrôle verte. Ces courses ne sont pas soumises à la redevance poids-lourds forfaitaire (RPLF).

Les courses ne figurant pas dans ces deux articles sont de nature industrielle, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être réalisées que par des véhicules dotés d'une immatriculation industrielle (plaques de contrôle blanches) et sont soumises à la RPLF. Cela entraîne certaines conséquences subsidiaires.

Coûts des plaques blanches

Selon l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), la RPLF est due pour les véhicules d'un poids total supérieur à 3500 kg, ceux avec un poids remorquable supérieur à 3500 kg, plus les chariots à moteur industriels et les tracteurs industriels jusqu'à 40 km/h. La redevance annuelle pour chariots à moteur et tracteurs

industriels s'élève à 11 francs par 100 kg de poids total du tracteur, plus 11 francs par 100 kg de poids remorquable. La RPLF pour un tracteur de 5 tonnes, avec un poids remorquable de 25 tonnes, s'élève donc à 3300 francs par an.

Sur demande adressée à l'Office cantonal de la circulation routière, le code 270 peut être inscrit dans le permis de circulation. Il permet de ne tracter que des remorques qui ne sont pas soumises à la RPLP (redevance poids lours liée aux prestations, par ex. dans le cas de l'utilisation de tracteurs pour le service hivernal ou de remorques non immatriculées pour chariots à moteur). Le poids remorqué est alors exempté de redevance poids-lourds. Concernant les véhicules assujettis avec plaques interchangeables, la redevance n'est due que pour celui avec le taux de redevance le plus élevé. Le permis de conduire F est obligatoire pour les courses industrielles; le G40 ne suffit pas.

Inconvénients de l'immatriculation comme véhicule industriel

À l'inverse des courses agricoles, les courses astreintes à la RPLP ou à la RPLF sont soumises à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit. Les tracteurs et remorques avec immatriculation industrielle doivent être expertisés plus souvent. Les dimensions du tracteur sont limitées à 2,55 m de large et à 3 m de dépassement

Où est-ce que le bât blesse?

Quelles sont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)? Quels soucis, quelles difficultés rencontrent-ils dans leur réalité quotidienne? Dans une série paraissant épisodiquement, *Technique Agricole* traite les questions soumises régulièrement au service Formation et Conseil de l'ASETA.

vers l'avant (contre 3 m de large et 4 m de dépassement pour les courses agricoles).

Exceptions

Selon l'art. 90 OETV, l'autorité cantonale peut autoriser l'emploi industriel d'un véhicule agricole avec plaque verte:

a) pour des courses au service de l'État ou d'une commune, notamment pour la construction et l'entretien de routes et chemins, l'enlèvement des ordures ou le déneigement;

b) pour d'autres courses d'intérêt général, par exemple pour le transport de lait vers un centre collecteur, ou encore pour le camionnage en faveur des communes isolées. De telles autorisations ne sont accordées que pour des raisons impérieuses et pour les endroits où il n'y a pas de véhicules industriels propres à effectuer des courses de ce genre.